

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
16 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, lundi seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLOT Sylvain, Maire.

Étaient présents : M. Sylvain BALLOT, M. Denis BOUCHÉ, Mme Sylvia BOUCHÉ, M. Denis CHÉRON, M. Serge DROUET, Mme Annick FONTAINE, Mme Brigitte GOSSET, M. Jacky GRENIER, Mme Simona JAMES, Mme Josiane LARROQUE, M. Fabien LECOMTE, Mme Virginie MILCENT, M. Fabrice OURSEL, Mme Karine ROSELIER et M. Jean-Pierre TISSIER.

Membre excusé :
M. Philippe BREDEAUX

Secrétaire de séance : Denis CHÉRON

QUORUM

Nombre de Conseillers : 16 // Nombre de présents : 15 // Nombre de votants : 15

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24/03/2025
 - Délibération-Soutien aux associations
 - Délibération-Nomination d'un/une Référent(e) titulaire au sein du Comité LEADER
 - Délibération-Demande de fonds de concours de droit commun-CALN : installation de 2 aires de jeux
 - Délibération-RODP Telecom 2024
 - Délibération-RODP Fibre 2024
 - Délibération-RODP Electricité 2024
 - Délibération-RODP Gaz 2022-2023-2024
 - Délibération-Provision pour créances douteuses
 - Délibération-Décision modificative du budget 2025-01
 - Délibération-Gestion des emplois
 - Délibération-Division parcellaire d'un bien privé de la Commune
 - Délibération-Procédure de mise en vente d'un bien privé de la Commune
 - Informations et questions diverses
-

Approbation du compte-rendu du 24 mars 2025

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DCM2025_19

Soutien aux associations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'association Le Pays d'Auge à l'initiative de la revue *Le Pays d'Auge* consacrée au Patrimoine Normand. Il propose de soutenir cette association en adhérant et en souscrivant à un abonnement à laquelle nous adhérons par le passé. L'adhésion simple avec l'abonnement correspond à une formule à 66.00€ TTC.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que le Comité de Jumelages Orbec-La Vespière organise les rencontres franco-allemandes en septembre 2025. Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle afin d'accueillir au mieux le Maire de la commune allemande de Frammersbach et d'accompagner davantage le Comité dans leur organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer à l'association Le Pays d'Auge et à souscrire à un abonnement à la revue pour la somme de 66.00€
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200.00€ au Comité de Jumelages Orbec-La Vespière pour l'année 2025
- **PRÉCISE** les imputations budgétaires correspondantes :
 - Adhésion de 66.00€ = compte 6281
 - Subvention exceptionnelle de 200.00€ = compte 65748

DÉLIBÉRATION N° DCM2025_20

Nomination Référent Comité de Programmation des Dossiers Leader Pays d'Auge

Monsieur le Maire rappelle que le Département du Calvados est lauréat de l'appel à candidatures régional LEADER pour la période 2023-2027. Le territoire bénéficie ainsi d'une enveloppe pour financer des projets innovants, participant au dynamisme et à l'attractivité des zones rurales et facilitant les coopérations. Le programme LEADER est animé et piloté par un comité de programmation, composé d'un collège public et d'un collège privé. Cette instance se réunit une fois par trimestre ; elle est garante de la bonne marche du programme et elle a notamment pour rôle de sélectionner les projets qui bénéficieront de fonds LEADER et suivre la progression du programme. Le Comité de programmation est composé de 16 binômes au sein du collège public (élus communautaires et élus de commune peu dense) et 17 binômes au sein du collège privé (représentants d'associations, d'entreprises etc...).

De ce fait, la Commune a nommé par délibération du 19 juin 2023 ses représentants au sein du Comité :

Titulaire : Madame Sandrine LEMAITRE

Suppléant : Monsieur Sylvain BALLOT

Considérant la démission de Madame Sandrine LEMAITRE de son poste de conseillère municipale, il convient de procéder à la nomination de son/sa remplaçant(e). Monsieur le Maire fait appel à candidature parmi les membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **NOMME Madame Josiane LARROQUE** représentante titulaire de la Commune au sein du Comité LEADER.

DÉLIBÉRATION N° DCM2025_21

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN-CALN : Installation de 2 aires de jeux

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'installation complète d'une aire de jeu dans le parc de la mairie a déjà été évoqué lors de précédentes réunions. Il évoque également une structure de jeux adaptée aux enfants de 0-7 ans, achetée et non installée.

Monsieur le Maire propose une opération globale afin d'offrir des lieux de rencontre à différents points du territoire et évoque la zone du Campaugé-Chemin de la Grand Mare pour accueillir la deuxième. Il présente les différentes structures et devis reçus et expose en détails les travaux envisagés.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération peut bénéficier d'une subvention de la CALN-Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au titre du fond de concours de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération *Installation de 2 aires de jeux* (une dans le parc de la mairie et une rue de la Grand Mare)

- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière au titre du fond de concours de droit commun auprès de la CALN-Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour l'installation de 2 aires de jeux selon le plan de financement suivant :

DEPENSES DE L'OPÉRATION		RECETTES DE L'OPÉRATION		
POSTES DE DÉPENSES	Montant en € HT	POSTES DE RECETTES	%	Montant en € HT
Etudes préalables/maîtrise d'œuvre/AMO		Europe		
		Etat		
Travaux	46 083.81	Région		
Acquisitions foncières		Département	53.51	24 660.57
Mobilier, petit équipement		Fonds de concours CALN	20	9 216.76
Autres (détailler)		Autofinancement	26.49	12 206.48
TOTAL HT	46 083.81	TOTAL HT	100	46 083.81

DÉLIBÉRATION N° DCM2025_22

Redevance d'Occupation du Domaine Public - TÉLÉCOM 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) versée annuellement à la Commune.

Sur le territoire de la Commune, l'occupation est la suivante :

	Artère aérienne	Artère souterraine	Emprise au sol
La Vespière	10.919	12.136	0.5
Friardel	5.224	0.05	0
Sous-total	16.143 m	12.186 m	0.5 m2
Tarif de base 2024	64.87€/m	48.65€/m	32.44€/m2
Redevance	1047.196€	592.848€	16.22€

Son montant étant revalorisé chaque année conformément aux dispositions du CGCT (articles R.2333-114 et suivants), la redevance 2024 s'élève donc à 1 656.26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire la recette correspondante au montant de la redevance 2024, soit 1 656.26€, au compte 70323
- **CHARGE** le secrétariat de mairie d'établir le titre de recette correspondant

DÉLIBÉRATION N° DCM2025_23

Redevance d'Occupation du Domaine Public - FIBRE 2024

Pour mémoire, le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques) fixe,

- D'une part, les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sur le domaine public routier et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation de ce domaine, en application de l'article L. 47 du code des postes et des communications électroniques,

- D'autre part, le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine public non routier, en application de l'article L. 45-1 du même code.

La RODP télécom est issue de l'article R. 20-52 du Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1er janvier de l'année concernée basée sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'ensemble du réseau déployé par l'exploitant sur le domaine public routier de la commune et les montants plafonds des redevances pour l'année 2025 sont décrits ci-dessous :

Éléments	Détails	Quantité	Tarifs Base 2024	Montant redevance
Points techniques	18 chambres	12.55m2	32.44€/m2	407.12€
Supports	Souterrain	3 556 ml	48.65€/m	173.00€
Supports	Aérien	390 ml	64.87€/m	25.30€
NRO	-	0	-	
SRO		0.56m2	32.44€/m2	18.17€

La redevance 2024 s'élève donc à 623.60€.

Après avoir entendu les éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune.
- **FIXE** la tarification proposée pour l'année 2024.
- **PRÉCISE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public, soit 623.60€ pour l'année 2024, imputable au compte 70323.
- **PRÉCISE** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index TP01 connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° DCM2025_24

Redevance d'Occupation du Domaine Public – Électricité 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité a été instaurée par délibération du Conseil Municipal du 11/10/2002 et donne lieu à un paiement annuel.

Le calcul de cette redevance est aujourd'hui codifié aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Mètre linéaire = 153
 Population totale = 1181 habitants
 Coefficient de réactualisation = 1.5617
 Redevance = 153 x 1.5617 = 238,89401€

Monsieur le Maire propose d'arrêter l'état des sommes dues à la somme arrondie de 239.00€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire la recette correspondant au montant de la redevance 2024, soit 239.00€, au compte 70323
- **CHARGE** le secrétariat de mairie d'établir le titre de recette correspondant.

DÉLIBÉRATION N° DCM2025_25

Redevance d'Occupation du Domaine Public - GAZ 2022-2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz a été instaurée par délibération du Conseil Municipal du 21/12/2009 et donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) versée annuellement à la Commune.

Le paiement de cette redevance n'a pas été demandé pour les années 2022 et 2023 et Monsieur le Maire propose la rétroactivité du paiement pour ces 2 années en supplément de la redevance pour l'année 2024.

Le montant de cette redevance étant revalorisé chaque année conformément aux dispositions du CGCT (articles R.2333-114 et suivants), pour chaque année, les formules de calcul à utiliser sont les suivantes :

Année	Linéaire en mètres	Formule	Montant redevance
2022	978	$PR_{2022} = ((0.035\text{€} \times 978) + 100\text{€}) \times 1.31$	176.00€
2023	978	$PR_{2023} = ((0.035\text{€} \times 978) + 100\text{€}) \times 1.39$	187.00€
2024	974	$PR_{2024} = ((0.035\text{€} \times 974) + 100\text{€}) \times 1.42$	191.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire les recettes correspondantes aux RODP Gaz pour les années 2022, 2023 et 2024 au compte 70323
- **CHARGE** le secrétariat de mairie d'établir les titres de recette correspondants.

DÉLIBÉRATION N° DCM2025_26

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'en vertu de l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la constitution d'une provision pour créances douteuses est requise lorsque le recouvrement des créances anciennes est compromis malgré les diligences du comptable public ;

Considérant que les créances douteuses englobent l'ensemble des restes à recouvrer de plus de deux ans, évaluées à 212.67€ au 16/05/2025, au regard des informations fournies par le comptable public ;

Considérant que le taux minimal de provision est établi à hauteur de 15 % des restes à recouvrer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de comptabiliser une provision au taux maximal de 100% soit 212.67€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire exécuter les écritures nécessaires au compte 681

DÉLIBÉRATION N° DCM2025_27

Décision modificative du budget 2025 – 01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de plusieurs travaux non prévus lors de l'élaboration du budget 2025 et du dépassement des crédits prévus pour d'autres travaux, il convient de modifier le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le budget 2025 selon les écritures suivantes :

	Dépenses		Recettes	
Investissement	Ch 21 - 2188	(+) 10 000.00	021	(+) 47 500.00
	Ch 20 - 204182	(+) 4 800.00		
	Ch 21 - 2151	(+) 32 700.00		
Fonctionnement	CH 65 – 65888	(-) 47 500.00		
	023	(+) 47 500.00		

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de ces opérations comptables.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24/02/2025,

Considérant la nécessité de supprimer les 3 emplois ci-après décrits car le tableau des effectifs ne reflète pas les besoins réels de la Commune :

FILIERE	CATÉGORIE / CADRE D'EMPLOI	GRADE CONCERNÉ	TP / NTP
ADMINISTRATIVE	C / Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h-0 minutes
TECHNIQUE	C / Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	10h-0 minutes
TECHNIQUE	C / Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h-0 minutes

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur la suppression de ces 3 emplois en date du 24/04/2025,

Considérant les difficultés de recrutement auxquelles la Commune fait face,

Considérant la nécessité de faire appel aux agents contractuels pour assurer les obligations de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de supprimer les 3 emplois proposés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois à compter du 01/07/2025, et valide le tableau des effectifs ci-après annexé,
- **COMPLÈTE** la délibération du 12/04/2023 délivrant autorisation à Monsieur le Maire de recruter du personnel contractuel de droit public en précisant qu'il procèdera au recrutement dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-8 à L332-24 afin de remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour pourvoir à des postes permanents non pourvus par un fonctionnaire.

Annexe DCM2025_28 Gestion des emplois

	TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/07/2025 Commune de La Vespière-Friardel					
	EMPLOIS NON PERMANENTS					
	Service	Grade	Cat.	Type	TC / TNC	État
	Administratif			Contrat d'apprentissage	TC	Pourvu
EMPLOIS PERMANENTS						
	Service	Grade	Cat.	Type	TC / TNC	État
	Administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Titulaire	TC	Pourvu
	Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Titulaire	TC	Pourvu
	Administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Titulaire	TC	Non Pourvu
	Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Titulaire	TC	Non Pourvu
	Administratif	Rédacteur	B	Titulaire	TC	Non Pourvu
	Administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	B	Titulaire	TC	Non Pourvu
	Service	Grade	Cat.	Type	TC / TNC	État
	Technique	Adjoint technique	C	Titulaire	TNC 10/35ème	Pourvu
	Technique	Adjoint technique	C	Titulaire	TC	Pourvu
	Technique	Adjoint technique	C	Titulaire	TC	Pourvu
	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Titulaire	TC	Pourvu
	Technique	Adjoint technique	C	Titulaire	TC	Non Pourvu
	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Titulaire	TC	Non Pourvu
	Technique	Agent de maîtrise	C	Titulaire	TC	Non Pourvu

DÉLIBÉRATION N° DCM2025_29

Division parcellaire – A 224

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition en 2012 de la parcelle A 224 située au 221-245 rue de Chambrais, pour un montant de 90 000€ à la Société Civile Immobilière WMI, propriétaire des murs de l'usine SNOP à cette époque. Cette parcelle, classée parmi les biens privés de la Commune, a une surface totale de 1 341 m² et contient 2 maisons d'habitation.

De nombreux travaux d'entretien et de réparation ont été réalisés depuis l'acquisition pour un montant d'environ 25 000€.

Les DPE-Diagnostics de Performance Énergétique effectués lors de la location des maisons aux nouveaux locataires ont révélé les résultats suivants :

En 2016 - Maison 2 – Classement en D

En 2020 - Maison 1 – Classement en E

Monsieur le Maire propose qu'une division parcellaire soit faite, en prévision d'une éventuelle vente de l'une ou l'autre des maisons avec jardin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la division de la parcelle cadastrée n° A 224.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document y afférant.

DÉLIBÉRATION N° DCM2025_30

Procédure de mise en vente :

Maison avec jardin sise au 221 rue de Chambrais (14290)

Monsieur le Maire rappelle :

Vu l'acquisition en 2012 de la parcelle A 224 située au 221 et 245 rue de Chambrais, pour un montant de 90 000€ ;

Considérant que les 2 maisons d'habitation bâties sur cette parcelle de 1 341m² ont chacune leur propre adresse postale ;

Considérant que de nombreux travaux d'entretien et de réparation ont été réalisés depuis l'acquisition pour un montant d'environ 25 000€ ;

Considérant les DPE-Diagnostics de Performance Énergétique effectués sur les 2 maisons ;

Considérant le rapport du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP en date du 04/04/2025, indiquant une valeur vénale distincte pour chacune des maisons avec jardin ;

Considérant que les maisons sont actuellement louées ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé par délibération de diviser cette parcelle afin d'en faire deux biens distincts ;

Vu la loi du 6 juillet 1989 et notamment l'article 15 stipulant que :

- « lorsque le terme du contrat de location en cours intervient plus de trois ans après la date d'acquisition, le bailleur peut donner congé à son locataire pour vendre le logement au terme du contrat de location en cours » ;
- « Le délai de préavis applicable au congé est de six mois lorsqu'il émane du bailleur » ;
- « lorsqu'il est fondé sur la décision de vendre le logement, le congé doit, à peine de nullité, indiquer le prix et les conditions de la vente projetée. Le congé vaut offre de vente au profit du locataire : l'offre est valable pendant les deux premiers mois du délai de préavis. »

Considérant les éléments suivants :

	Maison 1	Maison 2
Adresse postale	221 rue de Chambrais	245 rue de Chambrais
Catégorie DPE	E (fait en 2020)	D (fait en 2016)
Superficie habitable	57.43m ²	56.51 m ²
Dates du bail	Du 01/07/2020 au 30/06/2026	Du 15/08/2016 au 14/08/2022+Du 15/08/2022 au 14/08/2028
Valeur estimée	72 500.00€	71 500.00€

Monsieur le Maire propose de procéder à la mise en vente de la maison avec jardin sise au 221 rue de Chambrais, dès que la division parcellaire sera réalisée et dans les délais de préavis de congés prévus par la Loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en vente la maison d'habitation avec jardin sise au 221 rue de Chambrais, dès que la division cadastrale de la parcelle A 224 sera réalisée et dans les délais de préavis de congés au locataire prévus par la Loi.
- **FIXE** le prix de vente à 72 500.00€ net vendeur (frais de notaire à la charge de l'acquéreur)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente les remerciements des associations, Amis des Anciens et ACPG-CATM, pour les subventions attribuées pour l'année 2025. L'association Léopard Chromatique remercie également Monsieur le Maire, le Conseil municipal et le personnel de la mairie pour son soutien et sa participation à la réussite de son exposition annuelle.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant la date du Forum des Associations le 6 septembre, en même temps que l'accueil des Allemands dans le cadre du jumelage.

Monsieur le Maire rappelle les nombreux événements du 26 juin notamment l'assemblée générale du club de judo, l'assemblée générale de l'école des Capucins.

Monsieur Jean-Pierre Tissier prend la parole afin d'informer l'ensemble du Conseil que les bermes ont été faites et que la taille des haies sera réalisée la dernière semaine d'août.

Monsieur le Maire informe que les travaux de points à temps se feront au cours du mois de juillet.

Séance close à 21h07